

001 - PV du CA du 14 décembre 2022 _____	2
Compte-rendu du CA du 14 décembre 2022 _____	4
002 - DOB 2023 _____	8
DOB 2023 _____	10
003 - Fonds d'aide aux jeunes Bilan 2022 _____	23
004 - Fonds d'aide aux jeunes _____	25
005 - Bons alimentaires Bilan 2022 _____	27
006 - Bons alimentaires _____	29



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/04/2023 et publié le 18/03/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint Amand Montrond le :
18/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND
DU MERCREDI 29 MARS 2023**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	22 mars 2023	22 mars 2023

Procès-verbal du Conseil d'administration du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Mme Isabelle CHAPUT
Mme Martine CAZENAVE	donne pouvoir à	M. Philippe MARME
Mme Marie-Madeleine MAUDUIT	donne pouvoir à	M. Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Mme Malika LACH-HAB
M. Dominique LARDUINAT
M. Frédéric BARRY

Secrétaire de Séance :

Madame Sandrine KOSTADINOV

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20230329-001-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022 ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance précédente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 14 décembre 2022 (*document annexé*).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés 12 « pour »

Le secrétaire de séance

**POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-Présidente,**



Sandrine KOSTADINOV

Isabelle CHAPUT



Conseil d'Administration du Mercredi 14 décembre 2022

Date de convocation : 5 décembre 2022

Heure de la réunion du Conseil d'Administration : 18h00 – salle des Actes

Nombre d'Administrateurs en exercice : 15

Etalent présents : Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Frédéric BARRY, Martine CAZENAVE, Marie-Madeleine MAUDUIT, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à Mme Isabelle CHAPUT
M. Patrick HARRIAU	donne pouvoir à M. Frédéric BARRY
Mme Jocelyne FAGOT	donne pouvoir à M. Yves PURET
Mme Noura ANGLADE	donne pouvoir à Mme Martine CAZENAVE

Absents sans pouvoir :

M. Dominique LARDUINAT
Mme Malika LACH-HAB
M. Maurice LAUROY

Président de séance : Isabelle CHAPUT

Secrétaire de séance : Frédéric BARRY

Ouverture de la séance

Sous la présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-présidente du CCAS.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Question n°1

Installation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend acte de la nomination de Mme Sandrine KOSTADINOV, nouveau membre élu.

Question n°2

Compte-rendu de la séance précédente.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »,

- adopte le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du mercredi 14 septembre 2022.
-

Question n°3

Convention de partenariat avec l'Association « Bien-être et Savoirs »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.
-

Question n°4

Convention de partenariat pour l'animation de l'atelier groupe de parole

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.
-

Question n°5

Convention de partenariat pour l'animation de l'atelier de sophrologie

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »,

- autorise Monsieur le Président ou sa Vice-présidente à signer la convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.
-

Question n°6
Convention de partenariat pour l'organisation du repas de l'amitié

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »,

- approuve le projet de convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Question n°7
Tarif atelier bien-être

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »,

- valide les tarifs et les conditions d'annulation.

Question n°8
Tarif atelier groupe de parole

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »,

- valide les tarifs et les conditions d'annulation.

Question n°9
Tarif atelier sophrologie

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »,

- valide les tarifs et les conditions d'annulation.

Question n°10
Convention triennale de partenariat avec la BGE dans le cadre du dispositif de micro-crédit personnel garanti

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »,

- approuve le projet de convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant, et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Question n°11
Groupement de commandes : prestations de services d'assurances

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »,

- approuve l'établissement d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et le CCAS
- autorise Madame la Vice-présidente à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Question n°12
Fonds d'Aide aux Jeunes

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »,

- entérine l'attribution des secours Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ).

Question n°13
Bons alimentaires

Le Conseil d'Administration prend acte de la communication de l'état des bons alimentaires délivrés depuis le Conseil d'Administration du 14 septembre 2022.

Question n°14
Dons

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des suffrages exprimés : 12 « pour »,

- entérine l'acceptation de ces dons.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h.

**Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente,**



Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/04/2023 et publié le 18/04/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint Amand Montrond le :
18/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND
DU MERCREDI 29 MARS 2023**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	22 mars 2023	22 mars 2023

Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (DOB)

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Mme Isabelle CHAPUT
Mme Martine CAZENAVE	donne pouvoir à	M. Philippe MARME
Mme Marie-Madeleine MAUDUIT	donne pouvoir à	M. Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Mme Malika LACH-HAB
M. Dominique LARDUINAT
M. Frédéric BARRY

Secrétaire de Séance :

Madame Sandrine KOSTADINOV

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20230329-002-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2121-29, L.3312-1, L.5211-36, D.2312-3 et R.2313-8, D.3312-12 et R.3313-8, D.5211-18-1 et R.5211-41-1 ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, venu compléter ces dispositions en précisant, dans l'article D.2312-3 du même code, les informations attendues dans ce rapport ;

Vu le rapport du Président ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente, rapporteur entendu ;

Considérant qu'il s'agit pour le conseil d'administration :

- d'examiner l'évolution des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que la structure et la gestion de la dette ;
- de discuter des grandes orientations budgétaires qui prévaudront dans l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2023 ;
- et de rappeler la politique d'équipement de la Ville.

Considérant que l'article L.2312-1 sus visé précise que la délibération soumise à l'assemblée n'a pour objectif que de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.


Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 du budget principal, débat qui se tient sur la base d'un rapport (document annexé).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés 12 « pour »

Le secrétaire de séance



Sandrine KOSTADINOV

**POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-Présidente,**



Isabelle CHAPUT



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Préambule :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants.

Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante au maximum dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (BP).

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux administrateurs les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP.

Le rapport d'orientation budgétaire

Préalablement au vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu et s'effectue désormais sur la base d'un rapport. Le budget prévisionnel 2023 devant être voté au mois d'avril, le rapport concerne le budget primitif 2023, et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le budget du CCAS doit répondre au mieux aux préoccupations de la population Saint-Amandoise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations du gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances 2023. En raison de l'inflation, de plus en plus de Saint-amandois se tournent vers le CCAS et cela touche toute la France. Il est évoqué au CCAS de Bourges des demandes qui évoluent de plus de 20%, Issoudun il s'agit de plus de 25% de nouveaux bénéficiaires.

L'étendue des missions du Centre Communal d'Action Sociale est à l'image des défis et autres enjeux auxquels l'action sociale locale est aujourd'hui confrontée.

Ces défis sont connus : difficultés économiques, vieillissement, sentiment d'isolement, évolutions démographiques et sociétales, massification et la complexité de la demande sociale,...

Ce contexte génère de nombreuses attentes à l'égard du CCAS. Il est reconnu pour sa capacité à observer et analyser la demande sociale sur son territoire, répondre aux besoins des habitants dans une logique de prévention, d'accès aux droits et d'équité territoriale mais aussi travailler en coordination et veiller aux complémentarités entre tous les acteurs. Ces différentes missions confèrent aujourd'hui au CCAS un rôle de grand ensemble.

L'action du CCAS irrigue l'ensemble de la politique communale au-delà du seul champ de l'action sociale. Ce faisant, et au sein même de l'équipe municipale, cette action transversale est de nature à conforter le rôle majeur de l' élu en charge des affaires sociales.

La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.

Le CCAS ne dispose pas de budget annexe.

1. Données socio-démographiques de Saint-Amand-Montrond :

- Le nombre d'habitants sur la commune (population totale) : 9 785 habitants en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (chiffre INSEE 2020)
- Une population vieillissante : les tranches de population les plus représentées concernent les personnes âgées de 60 ans et plus ;
- La catégorie sociale la plus importante de Saint-Amand-Montrond est celle des retraités.

Population en vigueur en	2020	2021	2022	2023*
Population municipale	9 437	9 531	9 488	9 490
Population comptée à part	277	283	282	295
Population totale	9 714	9 814	9 770	9 785

*Les populations légales entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023 sont millésimées 2020.

Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements c'est la situation de Saint Amand Montrond jusqu'en 2023. La commune se situera l'année prochaine dans la situation d'une commune de moins de 10 000 habitants, c'est-à-dire avec une enquête de recensement portant sur toute leur population. Ainsi certains citoyens auront été recensés cette année mais également l'année prochaine, la ville changeant de strate.

Commune de Saint-Amand-Montrond (18197)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	11 376	100,0	10 238	100,0	9 488	100,0
0 à 14 ans	1 744	15,3	1 344	13,1	1 102	11,6
15 à 29 ans	1 611	14,2	1 535	15,0	1 433	15,1
30 à 44 ans	1 804	15,9	1 356	13,2	1 104	11,6
45 à 59 ans	2 353	20,7	2 103	20,5	1 795	18,9
60 à 74 ans	2 024	17,8	2 095	20,5	2 221	23,4
75 ans ou plus	1 841	16,2	1 805	17,6	1 833	19,3

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

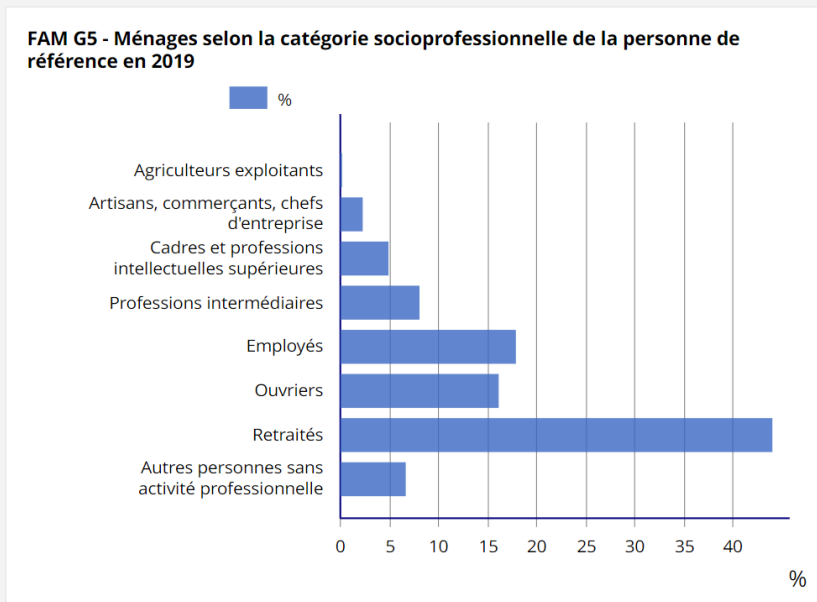
On observe un vieillissement de la population entre 2008 et 2019, 34 % de la population a plus de 60 ans en 2008 et ce pourcentage passe à 42,7 en 2019. En valeur absolue on constate également une hausse malgré la baisse de la population. On constate une dégradation nette de la part des 30/44 ans, 15,9 % en 2008 (1804) et 11,6 % en 2019 (1104).

POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	9 642	100,0	8 900	100,0	8 386	100,0
Agriculteurs exploitants	20	0,2	14	0,2	6	0,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	257	2,7	230	2,6	168	2,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	328	3,4	312	3,5	310	3,7
Professions intermédiaires	739	7,7	673	7,6	620	7,4
Employés	1 570	16,3	1 497	16,8	1 331	15,9
Ouvriers	1 407	14,6	1 290	14,5	1 122	13,4
Retraités	3 867	40,1	3 725	41,9	3 651	43,5
Autres personnes sans activité professionnelle	1 453	15,1	1 161	13,0	1 179	14,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

FAM G5 - Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2019



Source : Insee, RP2019 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2022.

Sur la population de 15 ans ou plus on constate que 43,5 % sont des retraités en 2019 (40,1 en 2008). La structure globale ne subit pas d'évolutions majeures entre 2008 et 2019 sauf sur les retraités (+3,4 points).

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2008	%	2013	%	2019	%	2008	2013	2019
Ensemble	5 526	100,0	5 122	100,0	4 920	100,0	10 580	9 610	8 840
Ménages d'une personne	2 438	44,1	2 333	45,6	2 454	49,9	2 438	2 333	2 454
Hommes seuls	958	17,3	882	17,2	973	19,8	958	882	973
Femmes seules	1 481	26,8	1 452	28,3	1 481	30,1	1 481	1 452	1 481
Autres ménages sans famille	92	1,7	60	1,2	77	1,6	228	145	176
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	2 996	54,2	2 728	53,3	2 389	48,6	7 914	7 132	6 210
Un couple sans enfant	1 620	29,3	1 529	29,9	1 348	27,4	3 281	3 095	2 727
Un couple avec enfant(s)	863	15,6	764	14,9	636	12,9	3 318	2 884	2 475
Une famille monoparentale	513	9,3	435	8,5	405	8,2	1 315	1 152	1 008

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

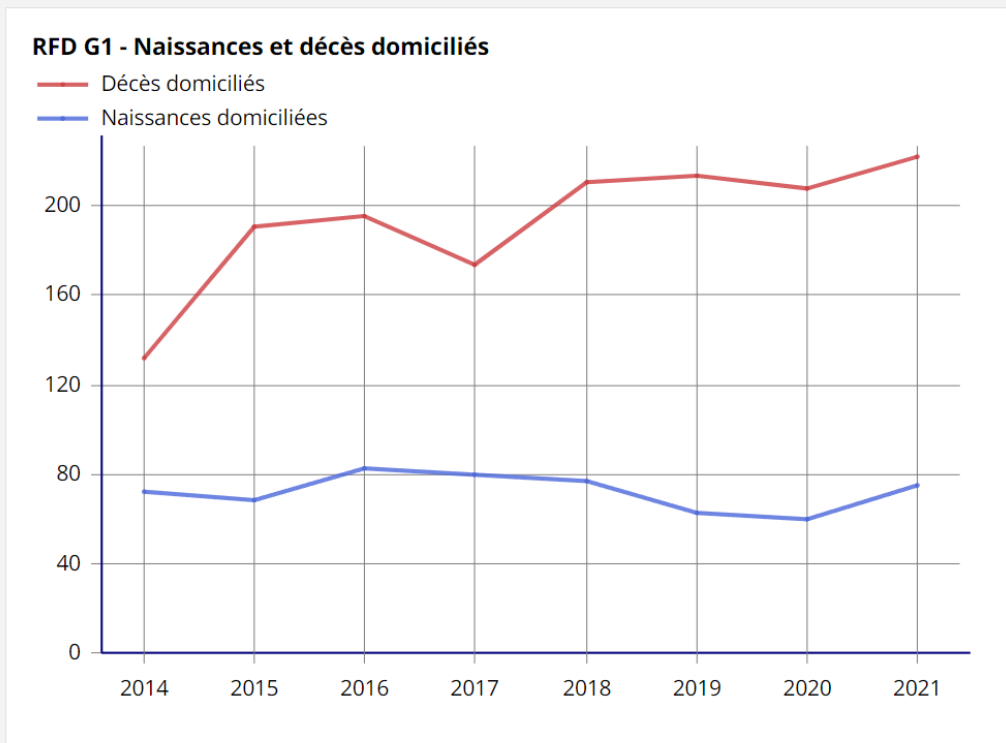
Sur 4920 ménages, 2454 sont des ménages avec une seule personne (soit 50 %), 1041 sont des ménages avec des enfants (21 %).

POP T3 - Population par sexe et âge en 2019

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	4 324	100,0	5 164	100,0
0 à 14 ans	564	13,0	538	10,4
15 à 29 ans	732	16,9	701	13,6
30 à 44 ans	528	12,2	576	11,2
45 à 59 ans	863	20,0	931	18,0
60 à 74 ans	1 007	23,3	1 214	23,5
75 à 89 ans	542	12,5	922	17,9
90 ans ou plus	88	2,0	281	5,4
0 à 19 ans	794	18,4	814	15,8
20 à 64 ans	2 210	51,1	2 317	44,9
65 ans ou plus	1 320	30,5	2 034	39,4

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2022.

La conséquence globale des éléments cités ci-dessus c'est un solde naturel négatif avec plus de décès par rapport aux naissances. Afin de maintenir une population égale, ce solde naturel négatif doit être compensé par un solde migratoire positif du même ordre.

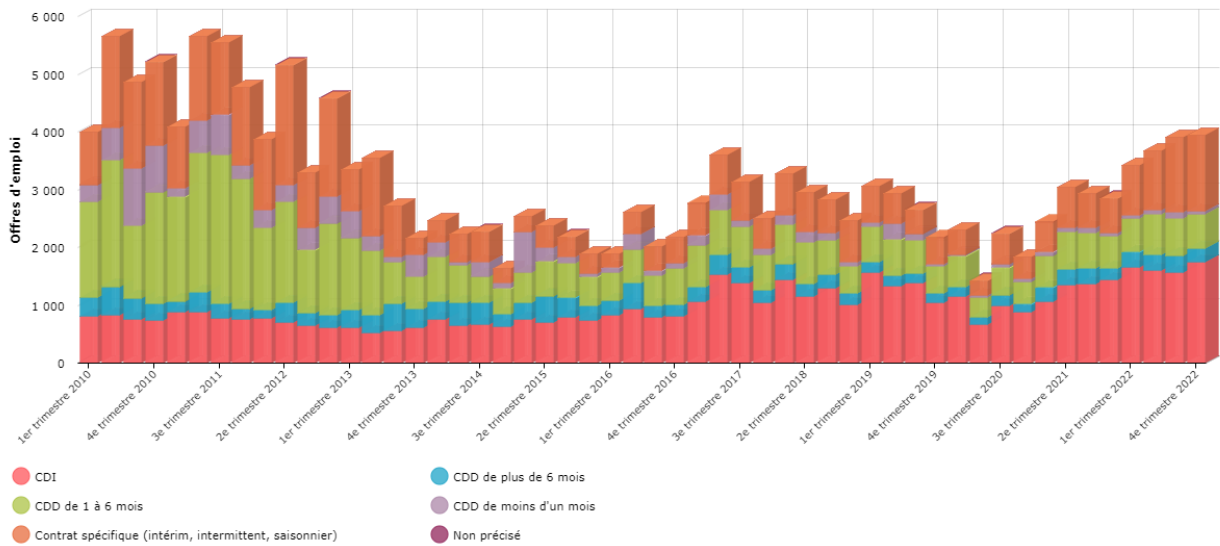
REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2020

	2020
Nombre de ménages fiscaux	4 807
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	8 837
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 170
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	38

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022.

La part des ménages fiscaux imposés est de 38 % or en France métropolitaine le pourcentage se situe à 51,1 % (médiane à 22 400€). Dans le Cher ce ratio se situe à 46,5 % et la médiane à 21 560€.

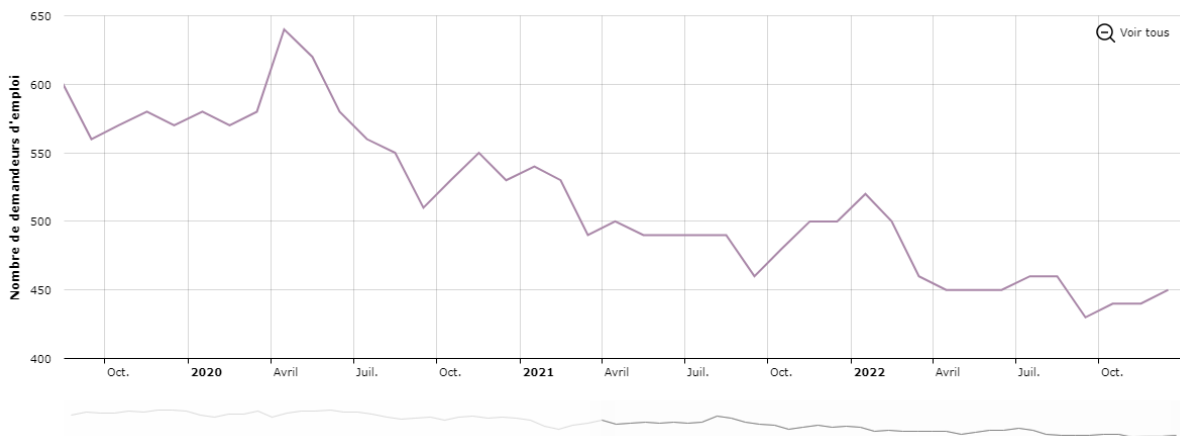


Offres d'emploi, Type d'offre : Offres collectées par Type de contrat détaillé - Département : Cher 18 - du 1er trimestre 2010 au 4e trimestre 2022 - Données brutes

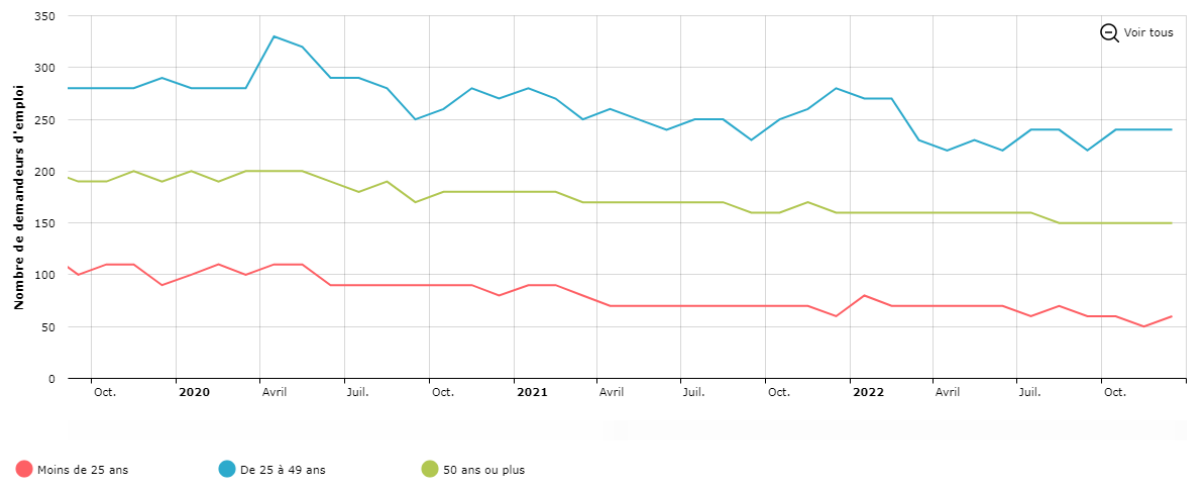
Source : Pôle emploi, Fichier des offres d'emploi, Données brutes.



Sur le Cher, les offres d'emploi sont à un niveau élevé avec quasiment 4 000 offres avec une part importante de CDI.



Le nombre de demandeurs d'emploi à Saint Amand Montrond se situe à un palier bas par rapport à 2020.



Un peu moins de 250 demandeurs d’emplois sont de la catégorie d’âge des 25/49 ans soit un peu plus de 55 % (33 % les 50 ans et plus et 12 % pour les moins de 25 ans).

Enquête Besoins en Main-d'Œuvre 2022



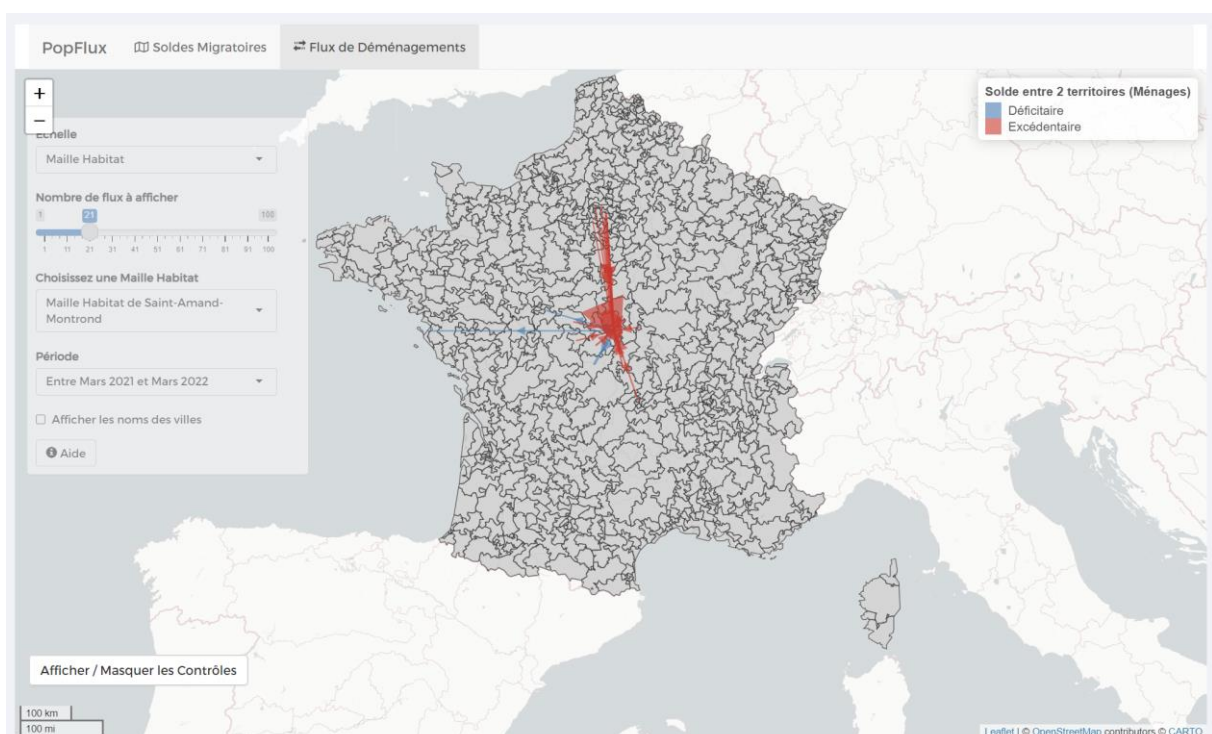
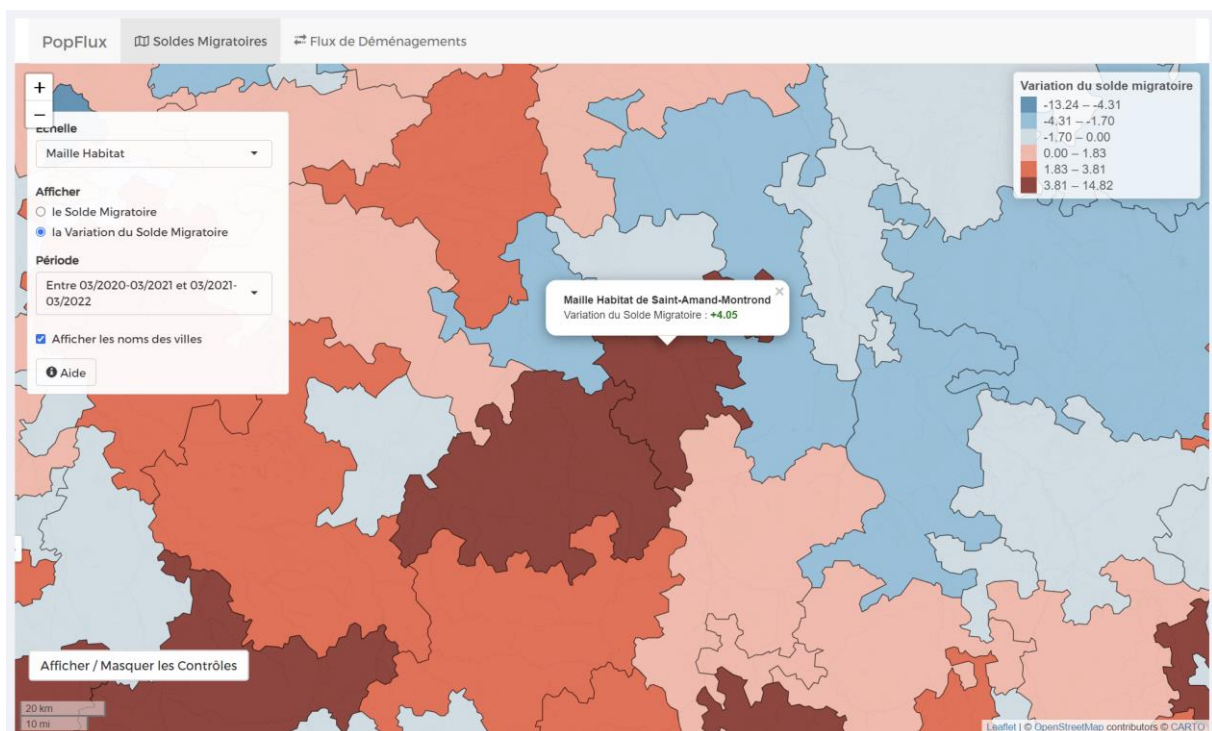
La dernière enquête publiée fait état de 1 350 projets de recrutement dans le secteur de Saint Amand Montrond (10 720 sur le territoire du Cher).

Dès les premières semaines du confinement de mars 2020, médias et société civile se sont interrogés sur l’impact de la pandémie de Covid-19 sur les modes de vie des Français : entre rejet des villes, anticipations de crises futures et recherche d’un nouveau type de confort, l’idée d’un exode urbain, qui viderait les villes au profit des ruralités était née.

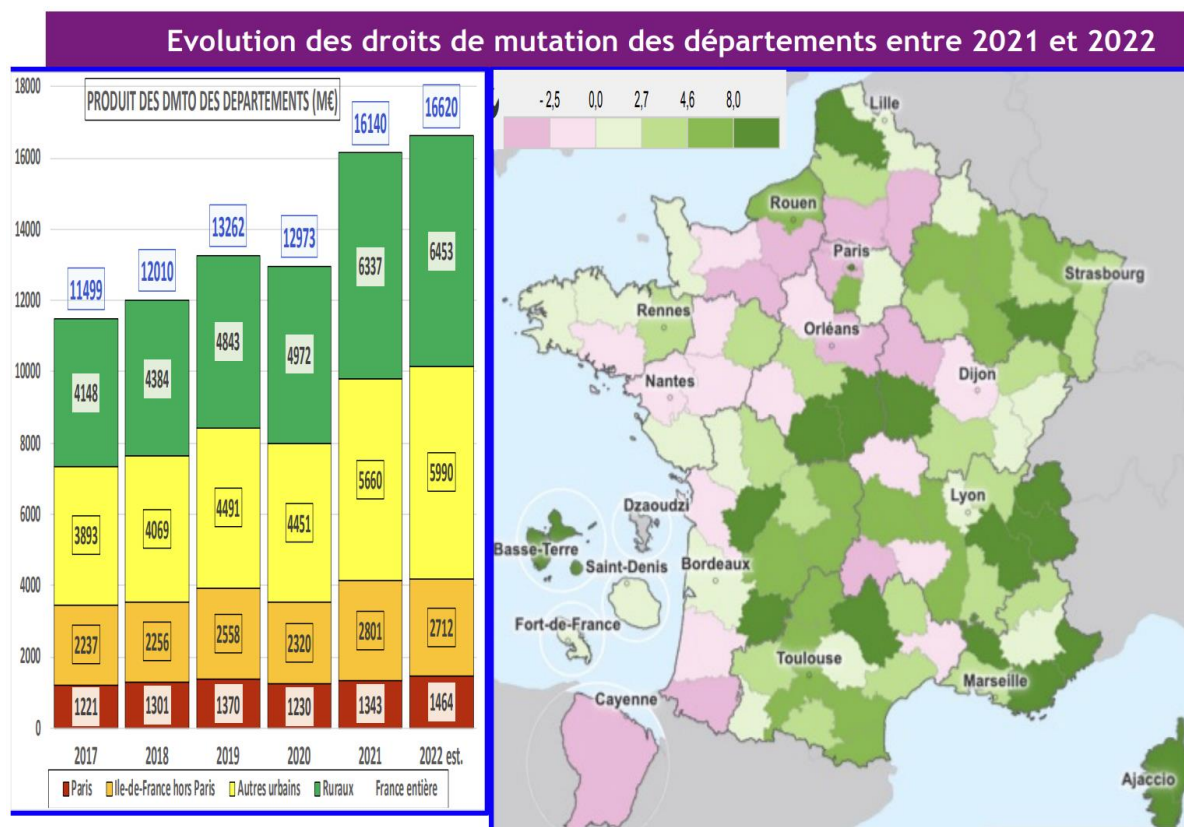
Mythe ou réalité ? Pour y répondre, trois équipes de recherche se sont saisies des données et de terrains inédits, pour évaluer les évolutions des mobilités résidentielles en France depuis le début de la pandémie, et préfigurer ses éventuels impacts pour les ruralités et les politiques publiques.

Commandée en 2021 par le Réseau rural français avec le Plan urbanisme construction architecture, l'étude « Exode urbain : impacts de la pandémie de COVID-19 sur les mobilités résidentielles » est opérée par le programme POPSUTerritoires.

Ainsi pour la maille habitat de Saint Amand Montrond on constate un impact fort avec une variation du solde migratoire à hauteur de +4,05 (cf. graphique ci-dessous). La provenance des flux il s'agit surtout de la maille habitat de Bourges et également la région parisienne. Dans une moindre mesure les flux sortant se dirigent vers l'atlantique.



On observe cette dynamique au travers aussi des droits de mutation perçus par les départements avec une évolution très forte pour le Cher, l'Indre et la Nièvre.



2. L'organisation et missions du CCAS

A. Evolution des effectifs :

EFFECTIFS DU CCAS			
	Au 1 ^{er} janvier 2020	Au 1 ^{er} janvier 2021	Au 1 ^{er} janvier 2022
En unité physique	6	5	5
En ETP	5,70	4,80	4,80
EFFECTIFS MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE			
	2020	2021	2022
En unité physique	4	4	5

Dans le cadre d'une convention de mutualisation, les services de la ville apportent divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement du service Actions Sociales.

Agents en position d'arrêt de travail :

	Au 1 ^{er} janvier 2020	Au 1 ^{er} janvier 2021	Au 1 ^{er} janvier 2022
Congé Longue Maladie (CLM)	1	0	0
Congé Longue Durée (CLD)	1	1	1

Total CLM et CLD	2	1	1
------------------	---	---	---

Sur 2023 l'ambition est de recruter un responsable du CCAS suite à la vacance du poste.

B. Coordination de l'Action Sociale et des Solidarités :

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise ses attributions.

Il apporte ainsi son soutien auprès des habitants confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des interventions relevant de ses missions obligatoires mais également de missions facultatives.

Les mutations intervenues dans l'ensemble des services publics, nous conduisent à renforcer le rôle des acteurs locaux et à proposer une offre de service de proximité, permettant de pallier la dématérialisation généralisée des démarches des usagers, assurés sociaux et allocataires de prestations.

Le développement de dispositifs visant à renforcer la solidarité s'appuie sur les échanges constants entre le CCAS et les associations caritatives, telles que la Croix Rouge, le Secours Populaire, le Secours Catholique, nos partenaires institutionnels (Département du Cher, Maison Départementale de l'Action Sociale, CAF, CMP...) et la Maison France Services (MFS).

Le maintien et le développement de partenariats associatifs permettent de dynamiser et diversifier l'offre de services en matière d'action sociale (accompagnement social lié au logement, lutte contre les exclusions et l'isolement...). A titre d'exemple, depuis la fin de l'année 2019, le CCAS a intégré une nouvelle permanence au sein du réseau d'acteurs sociaux des quartiers du Vernet et Didier Gerbaud.

Depuis 2017, un psychologue assure l'encadrement du « Groupe de Parole » mis en place : une séance (1h30) par mois.

En outre, le CCAS intègre une démarche visant à dynamiser son rôle de coordinateur généraliste en matière d'action sociale : jeunes, familles, personnes handicapées, personnes âgées, personnes en situation d'exclusion. En ce sens, il participe à différents comités de pilotage de dispositifs locaux, tels que le SIVU et l'OPH18.

Il est également associé à la concertation visant l'élaboration du schéma départemental de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées, piloté par le Conseil Départemental du Cher.

C. Séniors :

L'activité destinée aux séniors est aujourd'hui scindée en deux axes :

- les services à la personne : portage de repas à domicile, accompagnement aux courses, petits dépannages.
- Un volet animations avec des sorties, activités et manifestations à destination des séniors dans le but de « bien vieillir » et de prévenir et lutter contre l'isolement

D. Analyse des besoins sociaux

L'analyse des besoins sociaux (ABS) est prévue par l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, par l'article 1 du Décret n°95-562 du 6 mai 1995 et le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016.

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale doivent procéder à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, donnant lieu à un rapport effectué au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Du fait du contexte sanitaire, le CCAS n'a pas pu s'engager pleinement dans cette ABS. Pourtant l'analyse de ces données et de leurs évolutions permettrait de dégager des axes prioritaires en matière d'action sociale, ayant pour objectifs le déploiement de nouvelles actions, le maintien ou le réajustement des actions en cours et l'échange sur les pratiques professionnelles.

Les rapports d'activité du CCAS s'alimenteront donc d'un panorama social qui s'étoffera d'année en année, afin de se rapprocher progressivement de l'ABS telle qu'imposée par les pouvoirs publics.

3. Le budget du CCAS

A. Dépenses de fonctionnement :

En fonctionnement, priorité est donnée à la **qualité de l'accueil et du service rendu**, qui resteront maintenus au niveau d'exigence malgré la baisse des dotations.

La commune entend maintenir ses **efforts en matière de gestion** (optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion) en mutualisant les services et en développant le réseau des acteurs sociaux.

DEPENSES		2021	2022 provisoire
CHAPITRES			
011	Charges à caractère général	131 194,61 €	150 882,79 €
012	Charges de personnel	179 718,08 €	204 065,79 €
65	Autres charges de gestion courante	24 955,27 €	16 241,10 €
	TOTAUX	335 867,96 €	371 189,68 €

En 2022, le niveau des dépenses de fonctionnement a augmenté par rapport à 2021 d'environ + 35 300 €. La situation financière du CCAS est étroitement liée au montant de la subvention communale de fonctionnement, laquelle varie chaque année en fonction des besoins actualisés, de la reprise des résultats des années précédentes et du besoin de financement issu de la programmation des projets d'actions.

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement. L'évolution entre 2021 et 2022 se traduit partiellement par l'impact du recrutement en année pleine de la responsable du CCAS et ensuite par le recrutement d'un animateur

Sur les charges à caractère général les achats de repas dans le cadre du portage représentent plus de 60% des dépenses de ce chapitre.

B. Recettes de fonctionnement :

RECETTES		2021	2022 provisoire
CHAPITRES			
013	Atténuations de charges	93,40 €	191,31 €
74	Dotations et participations	171 989,16 €	182 717,05 €
75	Autres produits de gestion courante	167 808,45 €	148 568,79 €
77	Produits exceptionnels	11 171,65 €	3 784,91 €
TOTAUX		351 062,66 €	335 262,06€

Les produits de fonctionnement se résument en 2 postes principaux :

- La **subvention reçue de la ville**, qui est versée au CCAS en fonction de ses besoins réels au cours de chaque exercice – montant 2022 : 178 517,05 € (chapitre 74).
- Le **produit du service « portage de repas à domicile »** de 127 389,60 € en 2022 par rapport à 159 867,50 € en 2021 (chapitre 75).

Les autres postes sont des participations, tarifications ou dons, minimes ou symboliques.

Le résultat cumulé compensera le résultat observé sur 2022.

4. Orientations budgétaires 2023

A. Fonctionnement :

L'inscription budgétaire des charges à caractère général devrait se maintenir au niveau de 2022.

La

B. Investissement :

En 2022, ont été réalisées les dépenses d'investissement suivantes :

- Matériel informatique : 3 pc et 3 écrans LED

En 2023, la priorité sera donnée à l'aménagement du CCAS avec une isolation complémentaire des plafonds et la mise en place côté rue du Four d'huisseries permettant une ouverture et une diffusion de l'air. L'ambition est d'apporter un meilleur confort thermique aux usagers et aux agents.

Au niveau des investissements 2023 il est également prévu l'acquisition d'un ou de deux « Twinner ». Le twinner est un vélo avec trois roues et deux assises sur le même plan. Son siège pivotant facilite l'installation.



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/04/2023 et publié le 18/04/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint Amand Montrond le :
18/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND
DU MERCREDI 29 MARS 2023**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	22 mars 2023	22 mars 2023

Fonds d'Aide aux Jeunes – Bilan 2022

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Mme Isabelle CHAPUT
Mme Martine CAZENAVE	donne pouvoir à	M. Philippe MARME
Mme Marie-Madeleine MAUDUIT	donne pouvoir à	M. Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Mme Malika LACH-HAB
M. Dominique LARDUINAT
M. Frédéric BARRY

Secrétaire de Séance :

Madame Sandrine KOSTADINOV

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20230329-003-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le rapport du Président ;

Vu Monsieur Philippe MARME, Administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que Le Fonds d'aide aux jeunes est destiné aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, et permet d'attribuer des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à leurs besoins urgents ;

Considérant que ce fonds local est financé par le Fonds Départemental d'Aide aux jeunes et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, ainsi que par la commune d'Orval ;

Vu que le Conseil d'Administration a entériné sur l'année 2022 l'attribution des secours Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de 9 679.59 € à destination de 42 jeunes ; 26 aides ont été versées en urgence ; 46 aides alimentaires ont été versées pour un montant total de 5 052.04 €, ainsi que 18 aides au transport pour un montant de 4 064.50 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre acte de la communication du bilan 2022 du fonds d'aide aux jeunes.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés 12 « pour »

Le secrétaire de séance



Sandrine KOSTADINOV

**POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-Présidente,**



Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/04/2023 et publié le 18/04/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint Amand Montrond le : 18/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND
DU MERCREDI 29 MARS 2023**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	22 mars 2023	22 mars 2023

Fonds d'Aide aux Jeunes

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Mme Isabelle CHAPUT
Mme Martine CAZENAVE	donne pouvoir à	M. Philippe MARME
Mme Marie-Madeleine MAUDUIT	donne pouvoir à	M. Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Mme Malika LACH-HAB
M. Dominique LARDUINAT
M. Frédéric BARRY

Secrétaire de Séance :

Madame Sandrine KOSTADINOV

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20230329-004-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le rapport du Président ;

Vu Madame Noura ANGLADE, Administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant que Le Fonds d'aide aux jeunes est destiné aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, et permet d'attribuer des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à leurs besoins urgents ;

Considérant que ce fonds local est financé par le Fonds Départemental d'Aide aux jeunes et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, ainsi que par la commune d'Orval ;

Considérant que depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2022, le CCAS a délivré, pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), au profit de 10 jeunes, la somme de deux mille cent cinquante sept euros et vingt-cinq centimes, ainsi répartie :

- 872,50 euros ont été versés pour une aide au transport ;
- 1132,40 euros pour une aide alimentaire ;
- 152,35 euros pour une formation ou d'autres motifs.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'entériner l'attribution des secours en lien avec le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés 12 « pour »

Le secrétaire de séance



Sandrine KOSTADINOV

**POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-Présidente,**



Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/04/2023 et publié le 18/04/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint Amand Montrond le :
18/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND
DU MERCREDI 29 MARS 2023**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	22 mars 2023	22 mars 2023

Bons alimentaires – Bilan 2022

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Mme Isabelle CHAPUT
Mme Martine CAZENAVE	donne pouvoir à	M. Philippe MARME
Mme Marie-Madeleine MAUDUIT	donne pouvoir à	M. Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Mme Malika LACH-HAB
M. Dominique LARDUINAT
M. Frédéric BARRY

Secrétaire de Séance :

Madame Sandrine KOSTADINOV

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20230329-005-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le rapport du Président ;

Vu Madame Sandrine KOSTADINOV, Administratrice, rapporteur entendu ;

Considérant qu'au cours de l'année 2022, 230 bons alimentaires d'une valeur nominale de 7,62 € ont été distribués représentant un montant total de 1 752,60 € ; 32 familles et/ou personnes isolées ont bénéficié de cette aide.

Considérant que le montant moyen distribué par famille et/ou personne isolée s'élève à 54,76 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre acte de la communication du bilan 2022 des bons alimentaires.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés 12 « pour »

Le secrétaire de séance



Sandrine KOSTADINOV

**POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-Présidente,**



Isabelle CHAPUT



Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 18/04/2023 et publié le 18/04/2023 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint Amand Montrond le :
18/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AMAND-MONTROND
DU MERCREDI 29 MARS 2023**

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
15	9	3	3	22 mars 2023	22 mars 2023

Bons alimentaires

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni dans la salle Condé à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Madame Isabelle CHAPUT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Yves PURET, Patrick HARRIAU, Jocelyne FAGOT, Maurice LAUROY, Dominique TALLAN, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Mme Isabelle CHAPUT
Mme Martine CAZENAVE	donne pouvoir à	M. Philippe MARME
Mme Marie-Madeleine MAUDUIT	donne pouvoir à	M. Patrick HARRIAU

ABSENTS :

Mme Malika LACH-HAB
M. Dominique LARDUINAT
M. Frédéric BARRY

Secrétaire de Séance :

Madame Sandrine KOSTADINOV

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20230329-006-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le rapport du Président ;

Vu Monsieur Yves PURET, Administrateur, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis le dernier Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2022, le CCAS a délivré 31 bons alimentaires pour la somme de 236,22€, au profit de 6 bénéficiaires :

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre acte de la communication de l'état des bons alimentaires délivrés.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés 12 « pour »

Le secrétaire de séance

**POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Président, par délégation,
Madame la Vice-Présidente,**



Sandrine KOSTADINOV



Isabelle CHAPUT